

Québec, le 11 avril 2022

Monsieur Philippe Bourke  
Président  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
140, Grande Allée Est, 6<sup>e</sup> étage, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6

Monsieur le Président,

Je vous informe que l'étude d'impact concernant le projet de stabilisation du secteur de la Plage Rochelois par la Ville de Port-Cartier sur le territoire de la ville de Port-Cartier a été jugée recevable conformément aux dispositions de l'article 31.3.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

Conformément à l'article 10 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (Q-2, r. 23.1), j'ai donc demandé à l'initiateur de projet d'entreprendre la période d'information publique prévue à la Loi à partir du 5 mai 2022.

En conséquence, je demande au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) d'annoncer le début de cette période.

Considérant la situation actuelle entourant la COVID-19 et les mesures particulières applicables, j'invite le BAPE à mettre en œuvre les adaptations qu'il juge nécessaires à ses pratiques pour cette étape afin de respecter ces mesures.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



BENOIT CHARETTE